



DELIBERATION n° Del.2025-IV-93
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
10 JUIN 2025

De la publication le
10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Convention d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques de Viuz-Cudray et des Boucheroz

Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire

En vue d'assurer une bonne organisation des services et leur continuité, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) confie à la Commune certaines opérations d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques de Viuz-Cudray et des Boucheroz.

Le contenu des opérations d'entretien et de gestion est le suivant :

- Le déneigement et le salage de la voirie et des trottoirs ;
- Le balayage de la voirie selon une fréquence mensuelle ;
- L'entretien des équipements et réseaux d'éclairage public ;

La durée de la mission est conclue pour 3 ans.

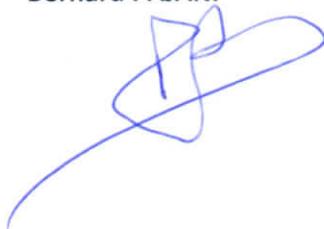
Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 481,83 € TTC, hors interventions complémentaires.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le contenu de la convention entre la Commune et la CCSLA, dont un exemplaire est joint en annexe qui définit les modalités d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques de Viuz-Cudray et des Boucheroz ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-IV-93 du 27 Mai 2025